

L'an deux mille vingt et un, le dix février, la séance du Conseil municipal de la Commune de Santa Maria di Lota a été organisée à **dix-sept heures et trente minutes**, en double accessibilité :

- **en présentiel**, dans la **Salle des délibérations de la Mairie de Miomo**, pour les rapporteurs ;
- **à distance**, via la plateforme de visio-conférence Teams, pour les autres conseillers municipaux.

La convocation avait été adressée, aux membres de l'assemblée, par le Maire en date du trois février.

**OUVERTURE DE LA SEANCE À DIX-SEPT HEURES ET TRENTE MINUTES PAR
MONSIEUR LE MAIRE, ARMANET GUY.**

CONDITIONS DE QUORUM [REPLIES]

• **CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS [14/19] :**

ARMANET Guy, BIANCHI Valérie, BRIGNOLI Lucien, FIGARELLA Georgia, GAZZINI Thomas, GIORGI Nathalie, GIORICO Joël, LEONARDI Jean-Charles, MICHELANGELI Anne-Marie, PAOLI Jean-Baptiste, PERFETTINI Martine, RICOVERI Josiane, SALADINI Sylvie, VIACARA Lucienne.

• **CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS REPRESENTES [5/19]**

GUAITELLA Frédéric a donné pouvoir à ARMANET Guy ;
PANUNZIO Marie-Pierre a donné pouvoir à BIANCHI Valérie ;
PIETRANTONI Olivier a donné pouvoir à GIORICO Joël ;
POGGI Pierre a donné pouvoir à LEONARDI Jean-Charles ;
POGGI Rose-Marie a donné pouvoir à GAZZINI Thomas.

• **CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS NON REPRESENTES [0/19]**

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GAZZINI

LES AFFAIRES PRÉSENTÉES À L'ORDRE DU JOUR :

VIE INSTITUTIONNELLE

- Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2020 ;
- Transfert de la compétence « Création et gestion d'un refuge animal » à la CAB.

FINANCES ET FISCALITE

- Modification du plan de financement afférent à l'opération d'implantation des hydrants ;
- Plan de financement de l'étude de réhabilitation de l'éclairage public ;
- Plan de financement de l'opération de réhabilitation et valorisation énergétique de la « Maison Graziani » ;
- Plan de financement de l'opération de réhabilitation et valorisation énergétique du dispositif chauffant de la Mairie ;
- Plan de financement de l'opération de remplacement de l'ensemble du système et matériel de gestion du parking municipal de Miomo ;
- Cimetière de Partine : Modification de la tarification des concessions et des caveaux.

URBANISME

- Procédure de reclassement du zonage au titre du PPRIF : entretien des ouvrages de protection réalisés (Partine et Mandriale) ;
- Régularisation foncière et cadastrale à Partine : désaffectation et déclassement d'une emprise sise lieu-dit Landi.

SOCIETE

- Motion en faveur de la levée du statut de DPS appliqué à M. Alain Ferrandi et M. Pierre Alessandri.

POINTS DIVERS

APPROBATION DU PV DE SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de M. ARMANET Guy, Maire*

Le Maire propose l'adoption du procès-verbal retraçant les dispositions de la précédente réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue en date du 12 novembre 2020.

Le document – préalablement transmis en pièce jointe à la convocation adressée par courriel à tous les conseillers municipaux – n'appelant aucune remarque ni modification, le Maire propose à l'assemblée délibérante d'en prendre acte.

Le PV de séance du 12 novembre 2020 est ainsi **APPROUVE A L'UNANIMITE**.

Compte tenu du contexte sanitaire qui implique le suivi de la séance via un dispositif de visio-conférence, les conseillers municipaux à distance signeront le PV ultérieurement.

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE CRÉATION ET GESTION D' UN REFUGE ANIMAL À LA CAB

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de M. ARMANET Guy, Maire*

Monsieur le Maire, ARMANET Guy, expose à l'assemblée délibérante que, en séance du 19 novembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bastia a modifié ses statuts en y ajoutant une compétence supplémentaire, à savoir « la création et la gestion d'un refuge animal ».

Il est également précisé que la CAB a identifié des emprises foncières sur la commune de Furiani qui pourraient accueillir la réalisation effective d'une infrastructure de ce type.

- **VU** les articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2020 modifiant les statuts en y ajoutant la compétence supplémentaire « Création et gestion d'un refuge animal » ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de proposer, de développer et d'exercer, sur le territoire de l'agglomération bastiaise, des missions de service public afférentes à la thématique animalière ;
CONSIDÉRANT la demande formulée par le Conseil Communautaire (CAB) aux Conseils Municipaux des communes membres de bien vouloir prendre une délibération concordante ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE

- La modification des statuts de de la Communauté d'Agglomération de Bastia – telle que prévue dans la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2020 – par l'ajout de la compétence supplémentaire : « création et gestion d'un refuge animal ».

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT AFFÉRENT À L' OPÉRATION D' IMPLANTATION DES HYDRANTS ;

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de M. GAZZINI Thomas, VP de la commission en charge des finances*

Monsieur GAZZINI Thomas, Vice-président de la commission en charge des finances, rappelle à l'assemblée délibérante que, lors de la séance en date du 22 juillet 2020, le Conseil Municipal avait approuvé – à la majorité – une opération d'implantation d'hydrants afin d'améliorer les moyens opérationnels de lutte contre les incendies sur le territoire.

Egalement, il avait été décidé de solliciter des aides financières, à concurrence de 80 % du coût prévisionnel de 23 099,97 € HT, auprès de l'Etat et de l'Office de l'environnement de la Corse.

Toutefois, une expertise complémentaire ayant permis une optimisation du coût des travaux en générant une économie de 1 500 €, et l'Office de l'environnement de la Corse ayant informé la Municipalité du caractère non éligible de cette opération au regard de son règlement financier, il appartient désormais au Conseil Municipal d'actualiser le plan de financement conformément aux dispositions précitées.

- **VU** le règlement du Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt de Santa Maria di Lota approuvé par arrêté préfectoral n° 2011248-003 en date du 5 septembre 2011 ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Santa Maria di Lota, en date du 22 juillet 2020, portant « approbation de l'opération d'implantation d'hydrants et du plan de financement correspondant » ;
VU les trois nouveaux devis de la Régie des Eaux du Pays Bastiais – Acqua Publica – d'un montant inférieur ;
VU le courrier de Monsieur le Préfet de la Haute-Corse, en date du 25 novembre 2020, demandant à la Municipalité de prévoir une actualisation du plan de financement en adéquation avec les nouveaux devis fournis ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de la nécessité d'améliorer la répartition des points d'eau normalisés afin de répondre de manière efficiente à la lutte contre les incendies ;
CONSIDERANT que l'Office de l'Environnement de la Corse n'est pas en mesure de financer l'implantation d'hydrants en zone agglomérée ;
CONSIDERANT que le règlement des aides proposées au titre de la DETR 2021, et plus particulièrement son axe n° 6 : « sécurité », permet le financement d'une opération à hauteur de 60 % ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),

A L'UNANIMITE,

DECIDE

- De modifier le plan de financement initialement prévu par les dispositions de la délibération en date du 22 juillet 2020 portant « approbation de l'opération d'implantation d'hydrants » en réactualisant les montants ;
- De ne plus solliciter l'aide financière de l'Office de l'Environnement de la Corse ;
- De solliciter la Collectivité de Corse, dans le cadre de la Dotation Quinquennale 2020-2024 à concurrence de 20 % du coût de l'opération, soit 4 213,36 € ;
- D'augmenter la part de l'aide sollicitée auprès de l'Etat, à hauteur de 60 % soit 12 640,90 €.

APPROUVE

- Les dispositions du plan de financement ci-après

Coût total prévisionnel des travaux	21 066,82 € HT		
Total des aides publiques	16 853,45 €	80 %	
Collectivité de Corse – Dotation Quinquennale 2020-2024	4 213,36 €	20 %	
Etat	12 640,09 €	60 %	
Commune de Santa Maria di Lota	4 213,36 €	20 %	

AUTORISE

- Monsieur le Maire à engager les travaux ;
- Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux dispositions de la présente délibération.

DIT

- Que les crédits correspondant au plan de financement seront inscrits au Budget de la commune.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'ÉTUDE RELATIVE À LA RÉHABILITATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de M. GAZZINI Thomas, VP de la commission en charge des finances*

Monsieur le Maire, ARMANET Guy, expose à l'assemblée délibérante la nécessité, pour la commune, de mieux appréhender et connaître son parc d'éclairage public et de pouvoir disposer des éléments caractéristiques du réseau pour une parfaite maîtrise de la consommation énergétique.

Monsieur GAZZINI Thomas, Vice-président de la commission en charge des finances et référent du dossier, propose de mener, à l'échelle communale, un diagnostic complet de l'éclairage public.

Il est précisé que la prestation consisterait, en premier lieu, à réaliser un inventaire détaillé du parc existant (armoires d'éclairage, réseau d'alimentation électrique et points lumineux) dont les données seront précisément cartographiées.

En second lieu, cet inventaire sera complété de mesures électriques et photométriques et d'une analyse dont l'objectif est de proposer un schéma directeur de rénovation chiffré, tant en investissement qu'en fonctionnement, économie d'énergie comprise.

La finalité de cette étude est de pouvoir disposer de données de programmation précises afin de prévoir une opération de réhabilitation qui cadre avec un objectif minimum, en matière de réduction des consommations électriques, fixé à 70 %.

Dans cette perspective, la Municipalité pourra bénéficier de financements, de la part de la Collectivité de Corse, à concurrence de 800 € HT par point lumineux rénové.

L'étude complète, dont le coût est estimé à 12 400 € HT – soit 14 880 € TTC – peut faire l'objet d'un accompagnement financier de l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse, au titre du dispositif PRODEME, à hauteur de 70 % du montant prévisionnel précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),

A L'UNANIMITE,

DECIDE

- De programmer une étude complète relative au parc d'éclairage public communal ;
- De solliciter l'intervention financière de l'AUE (Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse) au titre du dispositif PRODEME à hauteur du taux maximal, soit 70 % du montant estimatif prévisionnel.

APPROUVE

- Le plan de financement ci-après

Coût total prévisionnel de l'étude	12 400,00 € HT		
Total des aides publiques	8 680,00 €	70 %	
AUE – PRODEME	8 680,00 €	70 %	
Commune de Santa Maria di Lota	3 720,00 €	30 %	

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux dispositions de la présente délibération.

DIT

- Que les crédits correspondant au plan de financement seront inscrits au Budget de la commune.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION ET VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DE LA « MAISON GRAZIANI »

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de M. GAZZINI Thomas, VP de la commission en charge des finances*

Monsieur le Maire, ARMANET Guy, rappelle à l'assemblée délibérante que, lors de la réunion du 5 avril 2017, le Conseil Municipal de Santa Maria di Lota s'était prononcé en faveur de l'acquisition – par voie de préemption – des biens cadastrés G 791 et G 792 situés au 13 route du bord de mer, à Miomo.

L'opération d'un montant de 140 000 €, subventionnée à hauteur de 50 % par la Collectivité de Corse, avait permis à la Commune de devenir propriétaire de deux parcelles bâties d'une contenance respective de 25 m² et 38 m², comprenant une construction en R+1, qui appartenait aux conjoints Graziani.

L'ensemble de cette réserve foncière s'inscrira dans la stratégie d'aménagement du centre bourg de Miomo, dont la réalisation mettra en exergue le développement de son territoire avec la dynamisation de son tissu économique et le renforcement de la fonctionnalité du hameau.

Dans l'attente de programmer cette opération d'envergure inscrite au titre de l'orientation 4 (« consolider les fonctions économiques et le poids de centralité du bourg de Miomo ») du PADD annexé au PLU, Monsieur GAZZINI Thomas, Vice-président de la commission en charge des finances et référent du dossier, propose au Conseil Municipal d'engager des travaux de réhabilitation générale du bien immobilier.

Dans le respect d'une démarche globale de développement durable, ces travaux, pour la Municipalité, constituent un enjeu fondamental qui revêt plusieurs objectifs :

- L'amélioration thermique de ce local inutilisé, dans le respect des règles de la RT 2012 afin d'optimiser les dépenses énergétiques ;
- Sa mise en accessibilité selon les dispositions du Code de la construction et de l'habitation ;
- L'optimisation du foncier communal.

L'opération de réhabilitation générale du bâtiment se déclinera suivant les critères ci-après :

- Insertion architecturale dans le site ;
- Performance énergétique en favorisant les énergies locales et renouvelables ;
- Qualité d'ambiance des locaux.
- Approche en coût global, les coûts d'exploitation technique devant être analysés et projetés ;
- Accessibilité PMR ;
- Assurer les confort thermique, acoustique, visuel et la qualité de l'air ;
- Respecter les réglementations de référence.

Monsieur GAZZINI précise que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, pour conférer au bien un caractère habitable irréprochable, est estimée à 200 000 € HT. Ce montant est calculé sur la base du programme opérationnel décomposé comme suit :

- VRD et raccordements ;
- Réfection de la toiture et charpente ;
- Gros œuvre dalles intérieure et reprises ;
- Ravalement façades ;
- Revêtement de sols ;
- Doublage et cloisons ;
- Plomberie, chauffage et ventilation ;
- Electricité ;
- Peinture ;
- Menuiserie bois ; - Démolition mur refend intérieur.

Compte tenu du montant de l'investissement, il est proposé de solliciter des aides publiques auprès de la Collectivité de Corse (dispositif « una casa per tutti, una casa ognunu ») et auprès de l'Etat.

- **CONSIDERANT** la a propriété, de la Commune de Santa Maria di Lota, d'un bien immobilier située à Miomo ;
CONSIDERANT que le local communément appelé « Maison Graziani » est, à ce jour, inoccupé ;
CONSIDERANT la nécessité et la possibilité de proposer une nouvelle offre en matière d'habitat ;
CONSIDERANT la nécessité de prévoir des travaux afin de garantir toutes les mesures d'habitabilité qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable et de valorisation énergétique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
A L'UNANIMITE,

DECIDE

- De se prononcer en faveur des travaux de réhabilitation générale et de valorisation énergétique du local situé au 13 route du bord de mer, à Miomo, parcelles cadastrées G 791 et G 792, appelé « Maison Graziani » et appartenant à la Commune ;
- De solliciter l'aide financière de la Collectivité de Corse dans le cadre du fonds « una casa per tutti, una casa ognunu », à hauteur de 40 % du coût prévisionnel de l'opération, soit 80 000 € ;
- De solliciter l'aide financière de l'Etat, pour un accompagnement à hauteur de 40 % du coût prévisionnel de l'opération, soit 80 000 €.

APPROUVE

- Les dispositions du plan de financement ci-après :

Coût total prévisionnel des travaux	200 000,00 € HT		
Total des aides publiques	160 000,00 €	80 %	
CdC – « Una casa per tutti, una casa ognunu. »	80 000,00 €	40 %	
Etat	80 000,00 €	40 %	
Commune de Santa Maria di Lota	40 000,00 €	20 %	

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux dispositions de la présente délibération.

DIT

- Que les crédits correspondant au plan de financement seront inscrits au Budget de la commune.

PLAN DE FINANCEMENT DE L' OPÉRATION DE RÉHABILITATION ET VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DU DISPOSITIF CHAUFFANT DE LA MAIRIE

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de M. GAZZINI Thomas, VP de la commission en charge des finances*

Monsieur le Maire, ARMANET Guy, rappelle à l'assemblée délibérante que le bâtiment accueillant les locaux administratifs municipaux, à Miomo, est un ouvrage dont la réalisation date de 2004.

Aussi, certains équipements en fonction depuis l'ouverture, et notamment le dispositif de pompe à chaleur, ont montré des dysfonctionnements liés globalement à la vétusté de l'installation.

Dans le courant du mois de décembre 2020, une panne a été relevée au niveau du circuit imprimé du bloc extérieur commandant tout le mécanisme de climatisation réversible.

Dès lors, la Mairie se trouve amputée du système principal assurant le chauffage du lieu.

Après avoir pris l'attache du fabricant, Monsieur GAZZINI Thomas, Vice-président de la commission en charge des finances et référent du dossier, est en mesure de préciser que l'obsolescence du système ne permet plus une réparation individuelle des pièces endommagées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.

Ainsi, il conviendrait de programmer le remplacement du dispositif ce qui implique la nécessité de revoir l'implantation générale du réseau et une mise aux normes selon les règles en vigueur.

Le coût prévisionnel des travaux a été estimé à 40 145,00 € HT.

Compte tenu du montant de l'investissement, il est proposé de solliciter des aides publiques, à concurrence de 80 % du chiffrage précité, auprès de la Collectivité de Corse et auprès de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
A L'UNANIMITE,

DECIDE

- De se prononcer en faveur des travaux de réhabilitation et de mise aux normes du dispositif permettant de chauffer et de refroidir le bâtiment de la Mairie, à Miomo ;
- De solliciter l'aide financière de la Collectivité de Corse dans le cadre de la Dotation Quinquennale 2020-2024, à hauteur de 30 % du coût prévisionnel de l'opération, soit 12 043,50 € ;
- De solliciter l'aide financière de l'Etat, pour un accompagnement à hauteur de 50 % du coût prévisionnel de l'opération, soit 20 072,50 €.

APPROUVE

- Les dispositions du plan de financement ci-après :

Coût total prévisionnel des travaux	40 145,00 € HT		
Total des aides publiques	32 116,00 €	80 %	
Collectivité de Corse – Dotation Quinquennale 2020-2024	12 043,50 €	30 %	
Etat	20 072,50 €	50 %	
Commune de Santa Maria di Lota	8 029,00 €	20 %	

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux dispositions de la présente délibération.

DIT

- Que les crédits correspondant au plan de financement seront inscrits au Budget de la commune.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DE REMPLACEMENT DE L'ENSEMBLE DU SYSTÈME ET MATÉRIEL DE GESTION DU PARKING MUNICIPAL DE MIOMO

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de M. GAZZINI Thomas, VP de la commission en charge des finances*

Monsieur le Maire, ARMANET Guy, rappelle à l'assemblée délibérante que la commune de Santa Maria di Lota est dotée, depuis l'année 2012, d'une infrastructure permettant d'accueillir tout véhicule à moteur, de manière sécurisée et confortable, à proximité de la plage, au cœur du hameau de Miomo.

Ainsi, depuis sa mise en service, le Parking Municipal a apporté une solution efficiente en matière d'aménagement urbain et plus particulièrement de stationnement au niveau du littoral qui concentre la vie économique et commerciale de notre territoire.

Toutefois, si la position stratégique de l'ouvrage garantit un taux de remplissage satisfaisant, l'effet des embruns marins, conjugué aux dégradations liées à la fréquentation et à l'usure du temps ont provoqué un dysfonctionnement irréversible du dispositif général de gestion de l'infrastructure.

Monsieur GAZZINI Thomas, Vice-président de la commission en charge des finances a expertisé le dispositif afin d'établir un diagnostic technique précis.

Au-delà de la problématique infrastructurelle qui requiert une réflexion en matière de génie civil afin de proposer une implantation de la centrale de paiement à l'abri des embruns marins, il apparaît désormais nécessaire de programmer des travaux de réhabilitation du système de gestion et d'actualisation des normes, notamment afin de répondre à la conformité des dispositions bancaires en vigueur.

Cette opération doit se traduire par :

- La fourniture d'un schéma de principe maçonnerie et électrique correspondant aux besoins de l'installation ;
- La fourniture, la mise en place, le raccordement et la programmation des équipements de péage ;
- La fourniture et l'installation des éléments nécessaires à la gestion intrinsèque du Parking (barrières de régulation des flux entrée/sortie...) ;
- La formation des exploitants ;
- L'aide au démarrage et à l'activation du nouveau dispositif ;
- Le contrat de prestation monétaire pour le bancaire ;
- La mise en place et la coordination du système informatique entre local de gestion et équipement de péage ;
- La mise en place d'une maintenance annuelle.

Le coût prévisionnel des travaux a été estimé à 80 279,90 € HT.

Compte tenu du montant de l'investissement, il est proposé de solliciter une aide publique, à concurrence de 60 % du chiffreage précité, auprès de la Collectivité de Corse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
A L'UNANIMITE,

DECIDE

- De se prononcer en faveur l'opération de réhabilitation et de mise aux normes de l'ensemble du dispositif et matériel de gestion du Parking Municipal de Miomo ;
- De solliciter l'aide financière de la Collectivité de Corse dans le cadre de la Dotation Quinquennale 2020-2024, à hauteur de 60 % du coût prévisionnel de l'opération, soit 48 167,94 €.

APPROUVE

- Les dispositions du plan de financement ci-après :

Coût total prévisionnel des travaux	80 279,90 € HT	
Total des aides publiques	48 167,94 €	60 %
Collectivité de Corse – Dotation Quinquennale 2020-2024	48 167,94 €	60 %
Commune de Santa Maria di Lota	32 111,96 €	40 %

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux dispositions de la présente délibération.

DIT

- Que crédits correspondant au plan de financement seront inscrits au Budget de la commune.

CIMETIERE DE PARTINE : MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES CONCESSIONS ET DES CAVEAUX.

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de M. GAZZINI Thomas, VP de la commission en charge des finances*

Monsieur GAZZINI Thomas, Vice-président de la commission en charge des finances et référent du dossier, informe l'assemblée délibération que la Municipalité a entrepris des travaux d'extension infrastructurelle au sein du cimetière de Partine afin d'être en capacité de répondre à la demande et d'anticiper d'éventuelles situations d'urgence.

À ce titre, il apparaît nécessaire d'actualiser la politique tarifaire en matière de concessions et de caveaux afin, d'une part, de prendre en compte les solutions proposées aux administrés et, d'autre part, d'harmoniser l'ensemble des dispositions funéraires en vigueur sur le territoire communal.

- **CONSIDERANT** que la Municipalité a construit des caveaux municipaux afin de répondre aux urgences liées aux décès dans la commune;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer la tarification correspondant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
A L'UNANIMITE,

DECIDE

- De fixer la tarification au sein du cimetière du hameau de Partine comme ci-après :

Concession simple sans dalle : 460 euros (quatre-cent-soixante euros) ;

Concession simple avec dalle : 770 euros (sept-cent-soixante-dix euros) ;

Concession double sans dalle : 920 euros (neuf-cent-vingt euros) ;

Concession double avec dalle : 1 540 euros (mille-cinq-cent-quarante euros) ;

Caveau simple : 2 000 euros (deux-mille euros) ;

Caveau double : 4 000 euros (quatre-mille euros).

**TRAVAUX D'ENTRETIEN DES OUVRAGES REALISES AU TITRE DU PPRIF
AFIN DE SECURISER LE HAMEAU DE PARTINE ET LE HAMEAU DE
MANDRIALE.**

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de M. ARMANET Guy, Maire*

Monsieur le Maire, ARMANET Guy, expose à l'assemblée délibérante que, en séance du 19 novembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bastia a modifié ses statuts en y ajoutant une compétence supplémentaire, à savoir « la création et la gestion d'un refuge animal ».

Monsieur le Maire, ARMANET Guy, rappelle à l'assemblée délibérante que le territoire de la commune de Santa Maria di Lota est réglementé par un Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt approuvé par arrêté préfectoral en date du 05 septembre 2011.

Ce document de programmation expose et définit les orientations stratégiques pertinentes afin d'accompagner la Municipalité dans une dynamique visant à améliorer les conditions de défense collective et de protection des biens et des populations face au risque incendie.

C'est à ce titre que des opérations fondamentales de mise en sécurité de notre territoire – en lisière du milieu naturel, vers le milieu urbanisé – ont été réalisées par la Municipalité, dans des zones caractérisées par un aléa sévère au droit des hameaux de Partine et de Mandriale.

En effet, l'opération de désenclavement du Hameau de Mandriale, désormais achevée, a permis la création d'une voie de contournement afin de fluidifier les conditions de circulation au sein du village et garantir l'accès des véhicules de secours.

Sur le secteur périurbain de Partine, afin d'améliorer et de renforcer les conditions de lutte contre la propagation des incendies :

- différents travaux d'aménagement ont assuré le déploiement d'un réseau efficient de pistes et la création d'une aire de retournement, à l'Ouest, lieu-dit Sepali ;
- une bande débroussaillée – traversant le hameau d'Ouest en Est, en amont de l'urbanisation – a été réalisée par brûlage dirigée.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de travaux d'entretien qui pourront assurer l'efficacité pérenne de ces dispositifs et moyens de protections fondamentaux.

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2011248-0003 du 05 septembre 2011 portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Incendie et de Forêt sur le territoire de la commune de Santa Maria di Lota ;
- **CONSIDERANT** la réalisation de l'opération de désenclavement du Hameau de Mandriale ;
CONSIDERANT les travaux d'amélioration du réseau de pistes et d'une aire de retournement sur Partine ;
CONSIDERANT la bande de débroussaillage réalisée par brûlage dirigé sur Partine ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer le fonctionnement pérenne de ces ouvrages ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),

A L'UNANIMITE,

DECIDE

- De se prononcer en faveur des travaux d'entretien nécessaires (sans limite budgétaire ni de durée) au bon fonctionnement des équipements et des dispositifs réalisés dans le cadre de la lutte contre la propagation des incendies sur le territoire communal et rappelés ci-après :
- Voie communale de contournement et de désenclavement du hameau de Mandriale ;
- Réseau de pistes carrossables et aire de retournement – sise lieu-dit Sepali – du hameau de Partine ;
- Bande de débroussaillage traversant le hameau de Partine (d'Ouest en Est) en amont de l'urbanisation.

**REGULARISATION FONCIERE ET CADASTRALE A PARTINE :
DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE SISE LIEU-DIT
LANDI.**

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de M. ARMANET Guy, Maire*

Monsieur le Maire, ARMANET Guy, expose à l'assemblée délibérante que par courrier réceptionné en date du 23 décembre 2020, la Municipalité a été sollicité par M. CARRARA afin de procéder à une régularisation foncière à Partine.

En effet, il a été observé, au lieu-dit Landi, qu'une bande de terre d'une contenance de 72 m², apparaissant au cadastre dans le domaine public, soit en réalité la continuité de la parcelle F 249 se terminant en talus en amont de la route.

Ainsi, cette emprise, bornée et présentée sous la référence parcellaire A au plan de division foncière (document en annexe) par le cabinet RENUCCI, géomètre-expert, n'est pas carrossable ni praticable.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de la désaffectation et du déclassement de l'emprise foncière d'une contenance de 72 m², référencée A sur le plan de division foncière proposé par le cabinet RENUCCI, dans la mesure où cette opération concerne une bande de terrain non carrossable, escarpée et non praticable.

Il s'agirait donc de régulariser une délimitation cadastrale ne correspondant pas à la réalité topographique.

- **VU** l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU l'article L111-1 du Code de la Voirie Routière ;
VU l'article L141-1 du Code de la Voirie Routière ;
VU l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière ;
VU l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le plan de division foncière ;
- **CONSIDERANT** que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte à une quelconque fonction de desserte ou de circulation du public ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désaffectation et au déclassement de la parcelle A, d'une contenance de 72 ca, délimitée par le plan de division foncière visé ci-dessus ;
CONSIDERANT la sollicitation de Monsieur CARRARA ;
CONSIDERANT que l'opération permettrait une régularisation foncière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
A L'UNANIMITE,

CONSTATE

- la désaffectation et l'absence de fonctions de desserte ou de circulation de l'emprise A issue du domaine public, d'une contenance de 72 ca, figurant au document d'arpentage dressé le 18/12/2020 par Monsieur RENUCCI, géomètre expert.

DECIDE

- de déclasser le bien susvisé du domaine public communal en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune.

DIT

- que les frais de géomètre sont à l'entière charge du pétitionnaire.

AUTORISE

- Monsieur le Maire de la commune de Santa Maria di Lota à signer tout document nécessaire relative à cette opération foncière.

MOTION SUR LA SITUATION DES DETENUS M. PIERRE ALESSANDRI ET M. ALAIN FERRANDI ET LA LEVEE DU STATUT DE DPS.

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de Mme PERFETTINI Martine*

- **VU** la décision prise en décembre dernier par le Premier ministre, M. Jean CASTEX, de maintenir M. Pierre ALESSANDRI et M. Alain FERRANDI au fichier des Détenus Particulièrement Signalés (DPS) ;
VU la demande émise par les parlementaires corses et par le Président de la Ligue des Droits de l'Homme de retrait du fichier DPS et de transfèrement dans l'un des deux centres de détention situés en Corse ;
VU les délibérations de nombreux Conseils Municipaux de Corse demandant leur rapprochement à Borgo et la délibération votée à l'unanimité par l'Assemblée de Corse en mai 2019 demandant la levée de leur statut de DPS et le rapprochement ;
VU les différentes prises de position du Conseil exécutif et de l'Assemblée de Corse sur la question des prisonniers, ainsi que les différents échanges avec leurs avocats, leurs familles, et différentes associations humanitaires ;
- **CONSIDERANT** que ce principe vaut pour tout condamné, y compris dans le cadre de cette procédure ;
CONSIDERANT que ce droit au rapprochement n'est pourtant toujours pas appliqué ni effectif à ce jour les concernant, après plus de vingt années de détention ;

CONSIDERANT que le seul obstacle juridique officiellement invoqué pour les soustraire à l'application de ce droit réside dans la reconduction systématique de leur statut de Détenu Particulièrement Signalé (DPS) ;

CONSIDERANT que les arguments retenus pour tenter de justifier la reconduction dudit statut apparaissent artificiels et infondés ;

CONSIDERANT qu'indépendamment même du débat sur le statut de DPS, aucun argument ne saurait aujourd'hui valablement faire obstacle à leur rapprochement, sauf à appliquer, à eux et leurs familles, une forme de double peine qui n'est prévue par aucun texte ;

CONSIDERANT que tout justiciable a droit à une application normale des règles de droit ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),

A L'UNANIMITE,

DIT

- Que les personnes condamnées et restant détenues dans le cadre de la procédure relative à l'assassinat du Préfet ERIGNAC ont droit, comme tout justiciable et tout citoyen à une application normale des règles de droit.

DEMANDE

- La levée du statut de DPS les concernant ;

- Le rapprochement immédiat de M. Pierre ALESSANDRI et de M. Alain FERRANDI, ainsi que celui de tous les condamnés corses incarcérés sur le Continent, conformément à ce que prévoient les droits français et européen..

CLOTURE DES DEBATS PAR MONSIEUR LE MAIRE QUI A REMERCIE LES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET A LEVE LA SEANCE A DIX HUIT HEURES ET TRENTE MINUTES.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 février 2021 dressé par :

GAZZINI Thomas
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'GAZZINI', is written over a set of horizontal lines. The signature is stylized and somewhat abstract.